

**PRÉFET DE LA DRÔME**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Commune de PONSAS

Aménagement du Riverolles à Ponsas

Projet présenté par la Communauté de Communes Porte DrômArdèche

Par arrêté en date du 14 octobre 2021, une enquête publique environnementale relative à une Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation de défrichement concernant le projet susvisé est prescrite, sur la commune de PONSAS.

Cette enquête publique environnementale, d'une durée de 19 jours consécutifs, se déroulera **du vendredi 19 novembre 2021 au mardi 7 décembre 2021 inclus**.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet :

M. BOUCHET Patrice, Communauté de Communes Porte DrômArdèche, 2 rue François Barré-Sinoussi, ZA les Iles - BP4, 26241 SAINT VALLIER Cedex Téléphone : 04 27 45 20 61 Courriel : p.bouchet@portededromardeche.fr

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de la déclaration de projet de l'organe délibérant, l'Autorisation Environnementale Unique comprenant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et l'autorisation de défrichement, du projet susvisé. Au titre de la loi sur l'eau, le projet relève des rubriques 3.1.2.0 (IOTA conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur susceptible d'être supérieure à 100m) et 3.1.5.0 (IOTA dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet avec une destruction susceptible de dépasser 200m<sup>2</sup> de frayères).

Monsieur Jean-Marie TARREY, Officier de Gendarmerie, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'incidence et la décision de l'Autorité Environnementale qui dispense le projet d'étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas est disponible en mairie de PONSAS, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de PONSAS, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de PONSAS. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de PONSAS, 35 montée du Capitan 26240 PONSAS, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête,
- **par courriel** : [pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr), avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en Préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de PONSAS, aux jours et heures suivants :

- le vendredi 19 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
- le mardi 30 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
- le mardi 7 décembre 2021 de 15h00 à 18h00

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut notamment organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement.

L'avis d'enquête publique, la décision de l'Autorité Environnementale qui dispense le projet d'étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « procédure ».

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairie de PONSAS, ainsi qu'à la Préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.